



La santé au travail en établissements médico-sociaux

*Intégrer la démarche d'expérimentation collective
pour la qualité de vie au travail*

- Combiner performance et bien-être des professionnels de santé
- Chercher ensemble la manière d'améliorer la façon de travailler en testant de nouvelles méthodes de travail

L'instruction de la DGCS du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail (QVT) dans les établissements médico-sociaux instaure un dispositif de « cluster QVT ». 3 clusters sont prévus en Auvergne-Rhône-Alpes avec l'appui de l'ARACT (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail).

Pourquoi intégrer une démarche QVT dans mon établissement ?

- Concilier la qualité des prestations et le bien-être des professionnels
- Contribuer à l'attractivité des métiers
- Mettre en place des espaces de réflexion et d'analyse autour du travail

La démarche QVT profite à tous :

- les bénéficiaires / les résidents / les patients
- les professionnels pluridisciplinaires
- la structure



Le cluster est une opportunité d'être accompagné pour mettre en œuvre des actions en faveur de la QVT, en accord avec les orientations du schéma régional de santé et les objectifs CPOM.



L'expérimentation repose sur la possibilité de partager ses pratiques avec des pairs et des experts, dans les établissements médico-sociaux, mais aussi en inter-établissements.

La démarche permet de construire progressivement des manières de fonctionner collectivement (organisation, management, qualité des soins et des accompagnements).

En pratique



Une action collective

5 à 6 sessions, 1 journée chacune.
Inter-établissements.

- Apports méthodologiques ;
- état des lieux ;
- priorisation ;
- expérimentation et échanges avec les autres établissements.



Un appui individuel

4 jours par établissement

- Accompagnement à la mise en œuvre de la démarche QVT réalisé par les chargé(e)s de mission de l'ARACT.



2018 - 2019

- *Auvergne-Rhône-Alpes*
- *3 clusters en Isère, Puy-de-Dôme et Rhône*
- *18 à 24 établissements accompagnés*

Si possible



Un cluster paritaire

3 membres par établissement :

- un représentant de la direction ;
- un représentant du personnel ;
- un représentant du corps médical ou paramédical.



La capitalisation

Livrable régional et national

Kit méthodologique
au service de tous les ESMS
pour essayer la démarche.



Intégration dans le projet d'établissement

*Une méthode de travail
reposant sur la co-construction*

*Déjà mise en place
auprès de 8 établissements et services
du sanitaire et du médico-social
de la région en 2015-2017
(164 au niveau national)*

*Pour progresser sur la santé au travail
au sein de l'établissement*

Un financement ARS



Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 Lyon Cedex 3
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Agence régionale pour l'amélioration
des conditions de travail
Auvergne-Rhône-Alpes
14 rue Passet
69007 Lyon
auvergnerrhonealpes.aract.fr